

Malveillance : mieux la connaître pour mieux la prévenir



DREAL

En raison des biens et produits qu'ils manipulent ou des nuisances qu'ils génèrent, les sites industriels ont toujours été des cibles de choix pour les personnes mal intentionnées : 4% des accidents dans les ICPE sont liés à la malveillance.

Face à cet enjeu de sécurité, et étant donné les conséquences économiques souvent considérables des attaques, les exploitants doivent redoubler de vigilance et tirer les leçons des événements passés. La malveillance ne doit pas être un impondérable !

La malveillance est souvent la manifestation d'une violence « gratuite » par pure volonté de nuire. Cependant, selon sa spécialisation, chaque installation industrielle attire également des malfaiteurs aux motivations bien particulières. Petit tour d'horizon des cas les plus courants :

▪ Objectif : **manifeste un mécontentement dans le cadre de problèmes d'acceptation locale**

Cas-type : déversement volontaire de substances polluantes ou incendie de la part de riverains d'une installation.

22/07/2001 TURNY (ARIA 20814)

Dans une scierie, un tuyau d'alimentation d'un groupe électrogène est entaillé à la sortie d'une cuve de fioul.

Les 3 000 l de fioul contenus dans la citerne se répandent sur le site et dans un fossé voisin. L'exploitant répand de la sciure pour absorber le produit. Les pompiers installent un barrage de paille pour éviter que le fioul n'atteigne un cours d'eau. Plusieurs autres actes de malveillance avaient été commis dans le mois précédent. Des problèmes de relations avec le voisinage en seraient l'origine. L'exploitant va déménager son activité sur un autre site.

• Objectif : **dérober des matières ou objets à valeur commerciale**

Cas-type : vol de pièces automobiles dans une casse automobile, de carburant dans une station-service, de substances chimiques possédant des propriétés recherchées (par exemple substances explosives) dans une usine chimique.

22/12/2005 HEUDEBOUVILLE (ARIA 31218)

Un groupe armé composé de 2 hommes et une femme, vole 1 280 kg de poudre d'aluminium dans une usine de fabrication d'encres métalliques pour emballages après avoir neutralisé le gardien de l'entreprise. La police diligente une enquête.



DR

Les cambriolages se soldent souvent par :

- un incendie : les intrus mettent le feu après avoir commis le vol afin d'effacer leurs traces
- une pollution de l'environnement (déversement de pyralène après un braquage de transformateur ; écoulement d'hydrocarbures à partir d'une cuve dont les vannes ont été ouvertes pour en récupérer le contenu).

Chiffres clés sur les accidents liés à la malveillance

- Impliquée dans 4% des accidents survenus dans des ICPE en France depuis 1992
- 77% de cas avec incendie et 49% de cas avec rejet de matières dangereuses ou polluantes (fumées d'incendies ou pollution volontaire de l'environnement)
- Des conséquences lourdes : des pertes économiques internes dans 84% des cas, une pollution de l'environnement dans 46% des cas
- Les cibles principales :

1. Commerces de gros et de détail et entrepôts de marchandises : 25%
2. Installations de collecte et traitement des déchets : 22%
3. Installations de fabrication-transformation (produits chimiques, produits métallique/en bois, agroalimentaire) : 16%

- Objectif : **se débarrasser d'objets/produits encombrants ou dangereux**

Cas-type : dépôt sauvage de détonateurs, obus, produits chimiques toxiques... dans une déchetterie conduisant à une pollution, une explosion ou un incendie.

 □ □ □ □ □ □ 22/09/2010 NICE (ARIA 39004)
 □ □ □ □ □ □ En utilisant une pelle mécanique, un agent d'une
 □ □ □ □ □ □ déchetterie provoque l'explosion d'un
 □ □ □ □ □ □ détonateur abandonné dans les encombrants.

Les démineurs de la sécurité civile en récupèrent 169 autres et les détruisent dans une carrière proche.

- Objectif : **manifester dans le cadre de conflits sociaux personnels (désaccord employé-employeur, vengeance post-licenciement...) ou collectifs (grèves, manifestations)**

Cas-types : incendies et pollutions volontaires, dans tous les secteurs d'activités.

21/01/2010 MISEREY-SALINES (ARIA 37920) Un salarié en conflit avec son employeur s'introduit vers 21h30 dans son entreprise de traitement de surfaces, détériore des machines, met le feu à des cartons et des palettes avant de voler un véhicule. L'incendie est éteint par les secours publics.

 □ □ □ □ □ □ 17/07/2000 GIVET (ARIA 18335) A la suite d'un conflit social
 □ □ □ □ □ □ avec leur employeur pour cause de liquidation judiciaire, 153
 □ □ □ □ □ □ salariés licenciés qui occupent une filature de viscosité,
 □ □ □ □ □ □ déversent 5 000 l d'acide sulfurique et des colorants dans un
 ruisseau traversant l'usine et se déversant dans la MEUSE. Les pompiers
 parviennent à contenir la pollution avant qu'elle n'atteigne la MEUSE. Un
 protocole de fin de conflit est signé le 21 juillet. [...]



DR

Quelques mesures pour remédier aux vulnérabilités révélées par les actes de malveillance

- Renforcer les clôtures (remplacement du grillage par un bardage métallique ou un voile béton, ajout de fils barbelés...) et contrôler régulièrement leur intégrité
- Renforcer les procédures de contrôle d'accès au site
- Mettre en place ou renforcer les systèmes instrumentés de surveillance, notamment pendant les périodes hors activité : alarme anti-intrusion, vidéosurveillance, systèmes avec détection de mouvement ou détection de chaleur
- Mettre en place ou renforcer le gardiennage (augmentation de la fréquence des rondes ; passage à un gardiennage assisté par un chien)
- Mettre en sécurité les sites fermés : condamner les accès, supprimer tous les équipements et produits résiduels
- Protéger les équipements vulnérables : déplacer les équipements sensibles hors des zones isolées; lorsque cela est possible, supprimer les stockages en plein air de produits à risque
- Repérer les signaux d'alerte (occurrence de plusieurs attaques similaires dans les environs ou dans plusieurs sites appartenant à un même groupe industriel) et prendre en compte le retour d'expérience (corriger les lacunes de sécurité révélées par des accidents antérieurs sur son site ou sur des sites équivalents : clôtures, configuration des stockages...)
- Mettre en place des relations régulières avec les forces de sécurité intérieure (police nationale ou gendarmerie nationale) pour que ces dernières connaissent mieux les installations sensibles, les dispositifs de sûreté et les points de vigilance spécifiques à chaque site.

Pour en savoir plus : Synthèse basée sur l'analyse de 850 accidents Français impliquant la malveillance « Éléments d'accidentologie sur les actes de malveillance dans les installations industrielles » (octobre 2015) : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/syntheses/par-theme/>

Pour toute remarque / suggestion ou pour signaler un accident ou incident : barpi@developpement-durable.gouv.fr
 Les résumés d'accidents enregistrés dans ARIA sont accessibles sur ww.aria.developpement-durable.gouv.fr